



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/CP/1996/14
4 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Deuxième session
Genève, 8-19 juillet 1996
Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DES DECISIONS PRISES
PAR LA CONFERENCE DES PARTIES A SA PREMIERE SESSION**

**ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT : EXAMEN ANNUEL DES PROGRES
REALISES DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE**

Rapport intérimaire sur les activités exécutées conjointement */

Note du secrétariat

*/ Tous les tableaux mentionnés dans le présent document figurent dans le document FCCC/CP/1996/14/Add.1.

GE.96-62017 (F)

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 9 | 3 |
| A. Mandat et aperçu général | 1 - 7 | 3 |
| B. Portée du présent document | 8 - 9 | 4 |
| II. RENSEIGNEMENTS SUR LES PROJETS ENTREPRIS AU TITRE D'ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT | 10 - 16 | 4 |
| III. ETABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LES ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT | 17 - 21 | 6 |
| IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES D'ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT | 22 - 24 | 7 |
| A. Critères applicables aux projets entrepris au titre d'activités exécutées conjointement | 22 - 23 | 7 |
| B. Caractéristiques des programmes relatifs aux activités exécutées conjointement | 24 | 8 |
| V. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL | 25 - 35 | 8 |
| <u>Annexe</u> RENSEIGNEMENTS SUR LES CENTRES DE COORDINATION NATIONAUX | | 12 |

Liste des tableaux analytiques concernant les renseignements
fournis par les Parties au sujet des activités
exécutées conjointement **/

| | |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Activités exécutées conjointement : pays partenaires | 2 |
| 2. Activités exécutées conjointement : récapitulatif des projets | 4 |
| 3. Concordance entre les rapports et le cadre adopté | 5 |
| 4. Comparaison des critères applicables aux projets | 7 |
| 5. Caractéristiques des programmes nationaux | 10 |

**/ Voir le document FCCC/CP/1996/14/Add.1.

I. INTRODUCTION

A. Mandat et aperçu général

1. A sa première session, la Conférence des Parties a, par sa décision 5/CP.1 */, décidé de mettre en oeuvre une phase pilote pour les activités exécutées conjointement. Les critères applicables à ces activités et les principes régissant la phase pilote ont été définis dans la même décision.
2. A l'alinéa a) du paragraphe 2 de sa décision 5/CP.1, la Conférence a décidé que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), en coordination avec l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI), établirait un mécanisme permettant de rendre compte des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote.
3. Le SBSTA, à sa première session, a examiné cette question et prié le secrétariat d'élaborer, en prenant en considération les vues exprimées par les Parties et en tenant compte des enseignements tirés des activités exécutées conjointement, des propositions concernant la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports, qu'il examinerait à ses sessions suivantes (FCCC/SBSTA/1995/3, par. 31 b)).
4. Parallèlement à la première session des organes subsidiaires, le secrétariat a organisé une réunion-débat de caractère technique. Celle-ci a attiré de nombreux participants et a été considérée comme une occasion utile d'échanger des vues sur les activités exécutées conjointement.
5. A sa deuxième session, le SBSTA a examiné deux documents contenant les vues des Parties (FCCC/SBSTA/1995/Misc.1, FCCC/SBSTA/1996/Misc.1) et une note du secrétariat (FCCC/SBSTA/1996/5).
6. A la même session, le SBSTA a adopté un cadre initial pour l'établissement de rapports sur les activités exécutées conjointement au titre de la phase pilote. Il a également décidé de procéder, en coopération avec le SBI et avec l'aide du secrétariat, à la compilation et à la synthèse des renseignements communiqués par les Parties, sous la forme d'un rapport que la Conférence des Parties examinerait chaque année, et d'élaborer, en se fondant sur ces renseignements, des propositions visant à améliorer le cadre initial pour l'établissement des rapports et, au besoin, à résoudre les problèmes d'ordre méthodologique. En outre, le SBSTA a invité les Parties à désigner le ministère (ou l'administration publique) habilité à accepter, approuver ou entériner des activités à exécuter conjointement et à en informer la Conférence des Parties par l'intermédiaire du secrétariat (FCCC/SBSTA/1996/8, par. 76).
7. A sa deuxième session, le SBI a pris note de la décision du SBSTA et a demandé au secrétariat d'établir pour sa session suivante, qui se tiendrait immédiatement avant la deuxième session de la Conférence des Parties, un rapport intérimaire sur les activités exécutées conjointement. Les délégations

*/ Le texte des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session figure dans le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

ont été invitées à communiquer au secrétariat, avant le 1er avril 1996, des renseignements à inclure dans ce rapport, conformément à la décision du SBSTA (FCCC/SBSTA/1996/9).

B. Portée du présent document

8. Le présent document, soumis en réponse à la demande susmentionnée du SBI, vise à aider le SBSTA à établir, en coordination avec le SBI, le premier rapport annuel que la Conférence des Parties doit examiner à sa deuxième session. Il fournit des renseignements sur les projets entrepris au titre d'activités exécutées conjointement, sur les rapports établis à ce sujet et sur les programmes nationaux relatifs à ces activités. La dernière section contient une réponse à la demande du SBSTA de formuler des propositions pour améliorer le cadre d'établissement des rapports et résoudre des problèmes d'ordre méthodologique. Cette section comprend un projet de programme de travail visant à traiter ces questions.

9. Le SBSTA et le SBI peuvent décider d'utiliser les renseignements contenus dans le présent rapport intérimaire pour établir leur rapport à la Conférence des Parties. Les organes subsidiaires peuvent, s'ils le souhaitent, fournir eux-mêmes au secrétariat une information en retour sur la structure et la présentation de ce rapport intérimaire. Des décisions pourraient également être prises au sujet des propositions figurant au paragraphe 20 sur l'adoption d'un modèle unique de rapport et aux paragraphes 25 à 35 sur le projet de plan de travail.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LES PROJETS ENTREPRIS AU TITRE D'ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT

10. En adoptant le cadre initial pour l'établissement de rapports, le SBSTA a précisé que "le gouvernement de chaque Partie associée à des activités exécutées conjointement devrait pour chaque projet soumettre un rapport distinct à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du secrétariat, à moins que les Parties participantes ne conviennent de présenter un rapport commun concernant le projet visé". Le SBSTA a également déclaré que "si les Parties décident de ne pas soumettre de rapport commun, le secrétariat ne traitera l'information relative à un projet donné qu'après avoir reçu les rapports de toutes les Parties associées audit projet, notamment les pays en développement Parties" (FCCC/SBSTA/1996/8, annexe IV).

11. En réponse à l'adoption par le SBSTA d'un cadre pour l'établissement de rapports sur les activités exécutées conjointement au titre de la phase pilote, et à la suite de l'invitation faite aux Parties de rendre compte de ces activités, des rapports ont été reçus de six Parties (Allemagne, Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Norvège, Pays-Bas). Il convient de noter que le délai fixé pour l'envoi des communications à inclure dans le présent rapport était relativement court et que toutes les Parties actuellement associées à des activités exécutées conjointement n'ont donc pas pu le respecter. Parmi celles qui ont effectivement envoyé des rapports, le Canada a décrit son programme d'activités conjointes et ses critères de sélection des projets, tandis que les autres Parties ont rendu compte tant de leurs programmes que de projets spécifiques.

12. Deux projets ont fait l'objet de rapports communs, l'un par la Hongrie et les Pays-Bas, l'autre par le Mexique et la Norvège. Aucun rapport distinct n'a été reçu de pays accueillant des projets entrepris au titre d'activités exécutées conjointement, bien que des lettres aient été transmises au secrétariat, provenant de quatre pays hôtes Parties, qui souscrivaient aux informations fournies par la Partie ayant présenté un rapport au sujet des projets visés. Les renseignements sur tel ou tel pays ou projet figurant dans le présent rapport doivent donc être considérés dans une certaine mesure comme indicatifs, préliminaires et sujets à confirmation. A ce stade, le secrétariat a rassemblé ces renseignements principalement pour présenter, en réponse à la demande du SBSTA, un rapport susceptible de servir de prototype et pour solliciter des observations et des orientations sur la structure et la présentation du rapport intérimaire proprement dit. On trouvera au tableau 1 */ de l'additif à la présente note (FCCC/CP/1996/14/Add.1) la liste des pays partenaires et des projets visés.

13. Trente-deux projets ont été décrits, dont 13 sont en cours d'exécution et 17 au stade de la planification, l'état d'avancement des deux autres n'étant pas précisé; les projets recensés concernent 17 pays ou régions. Les participants non gouvernementaux cités le plus souvent sont les fournisseurs d'énergie; d'autres branches d'activité sont également mentionnées, de même que des organismes de recherche et des organisations écologiques non gouvernementales. Les projets décrits dans les rapports se répartissent comme suit, compte tenu des secteurs définis par le GIEC : 5 concernent le rendement énergétique, 12 les sources d'énergie renouvelables, 5 le passage à d'autres combustibles, 5 la protection des forêts, leur remise en état ou le reboisement, 4 le boisement et 1 le piégeage des émissions fugaces (voir tableau 2). Les rapports ne font état d'aucun projet concernant les émissions produites par les procédés industriels, les solvants, l'agriculture, l'élimination des déchets et les combustibles de soute.

14. Des projets sont en cours d'exécution ou envisagés dans divers pays et régions non visés à l'annexe II, parmi lesquels : Belize, Bhoutan, Costa Rica, Equateur, Fédération de Russie, Honduras, Hongrie, Indonésie, Jordanie, Lettonie, Mexique, Nicaragua, Ouganda, Pologne, Portugal, République tchèque et région du Pacifique Sud.

15. Concernant les substances visées par l'ensemble des sources, puits et réservoirs de gaz à effet de serre, les projets mentionnés se rapportent essentiellement au dioxyde de carbone, et dans une moindre mesure au méthane et aux précurseurs. Les Parties ayant soumis des rapports n'ont pas suivi une démarche uniforme pour les projections relatives à la réduction des émissions. Les réductions sont décrites de différentes façons : sur une base annuelle - à la fois en tenant compte de la durée des projets et indépendamment de celle-ci - et sur la base de l'ensemble des projets - les réductions s'échelonnant tout au long de leur durée de vie. A partir des renseignements communiqués, l'on peut faire un nombre limité d'observations prudentes concernant l'efficacité des projets entrepris au titre des activités exécutées conjointement. Dans la mesure où les rapports présentés permettent de

*/ Tous les tableaux mentionnés dans la présente note figurent dans le document FCCC/CP/1996/14/Add.1.

déterminer la durée des projets et la réduction totale des émissions, il semble qu'au moins 42 000 gigagrammes de carbone seront éliminés de l'atmosphère au cours des 120 prochaines années grâce aux projets mis en oeuvre. En additionnant les réductions annuelles des émissions annoncées dans les cas où il n'est pas fait état de la durée des projets et les réductions totales prévues pendant toute la durée de vie d'un projet, l'on peut dire que, dans une année hypothétique moyenne, environ 1 900 gigagrammes de carbone seront retirés de l'atmosphère du fait des projets mentionnés dans les rapports. Cependant, ces chiffres ont une valeur purement indicative en raison des différences dans le mode d'établissement des rapports, les méthodes de calcul et la définition des critères de base : ils servent uniquement à donner une idée de l'échelle des projets annoncés et à faire ressortir la difficulté qu'il y a à déterminer l'efficacité des projets et des programmes en l'absence de méthodes uniformes de calcul et d'établissement des rapports.

16. Les coûts des projets sont rarement indiqués d'une façon qui permette de les comparer et de mesurer le rapport coût-efficacité. Il semble que bon nombre de projets n'aient pas été entrepris exclusivement au titre d'activités exécutées conjointement et, outre les apports destinés à celles-ci, qu'ils bénéficient également d'autres moyens de financement, mais il n'a pas été possible de déterminer dans quelle mesure cela était le cas.

III. ETABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LES ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT

17. Le cadre adopté par le SBSTA pour l'établissement des rapports précise qui doit rendre compte des activités exécutées conjointement, ainsi que la fréquence des rapports et leur contenu. De manière générale, les rapports devraient porter sur les points suivants : descriptif complet du projet, arrangements entre les deux pays concernés, avantages attendus du projet et calculs connexes, examen des émissions et des moyens de financement additionnels, et contribution du projet au renforcement des capacités et au transfert de technologies.

18. La désignation de centres de coordination officiels chargés de l'information sur les activités exécutées conjointement est un élément important de la décision du SBSTA d'adopter un cadre pour l'établissement des rapports : chacune des Parties ayant soumis un rapport a désigné un tel centre. Une Partie a informé le secrétariat de la désignation d'un centre de coordination officiel, mais n'a pas présenté de rapport sur les activités ou programmes exécutés conjointement (voir annexe). La question des centres de coordination nationaux à désigner aux fins de la Convention a été abordée dans la note verbale en date du 8 mai 1996 adressée aux Parties par le Secrétaire exécutif.

19. Le secrétariat a examiné les rapports en fonction du cadre adopté par le SBSTA : on trouvera dans le tableau 3 une synthèse montrant dans quelle mesure les rapports reçus concordent avec ce cadre. Les programmes nationaux relatifs aux activités exécutées conjointement en sont à différents stades et, comme il y a eu très peu de temps pour l'établissement des rapports, les Parties n'ont sans doute pas pu rendre compte de ces activités d'une manière totalement conforme au cadre récemment adopté. Il faut donc garder cela à l'esprit en consultant le tableau 3.

20. Le cadre adopté par le SBSTA pour l'établissement des rapports est un dispositif utile, qui facilite l'analyse et la comparaison des projets et des programmes visés; cependant, ces tâches seraient grandement simplifiées si une présentation uniforme était adoptée à l'intérieur de ce cadre. Une Partie a calqué la présentation de son rapport sur celle du cadre adopté pour l'établissement des rapports. Cette formule contribue non seulement à simplifier l'analyse, mais permet également à la Partie qui présente un rapport de vérifier que tous les points figurant dans ce cadre ont été pris en compte. A cette exception près, les rapports ont été présentés sous des formes très différentes, de sorte qu'il a été difficile de comparer les renseignements reçus aux fins de l'établissement du présent document. Pour cette raison, le SBSTA souhaitera peut-être envisager d'adopter un modèle de rapport, en sus du cadre déjà adopté. Les Parties pourraient être invitées à présenter des propositions à ce sujet, ou bien, une réunion technique pourrait être organisée afin d'élaborer un projet de modèle de rapport.

21. Trois des Parties ayant envoyé un rapport ont fourni des calculs à l'appui de leurs estimations des avantages découlant des projets entrepris au titre d'activités exécutées conjointement. Deux Parties ont fait connaître à la fois les chiffres, les hypothèses et les modes de calcul utilisés pour chaque projet décrit, ce qui améliore considérablement la transparence de leurs rapports : les résultats annoncés pour la réduction des émissions et la fixation du carbone peuvent ainsi être vérifiés de manière indépendante par des tiers. Le caractère additionnel ou non des émissions n'apparaît pas toujours clairement, notamment dans les cas où les activités exécutées conjointement ne représentent qu'une partie d'un projet en cours ou prévu.

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES D'ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT

A. Critères applicables aux projets entrepris au titre d'activités exécutées conjointement

22. Ainsi qu'il ressort de l'examen des renseignements communiqués au sujet des programmes nationaux, toutes les Parties ayant soumis des rapports se sont efforcées dans une certaine mesure de respecter les critères définis dans la décision 5/CP.1. Toutes s'y sont du reste référées. Cependant, les indications fournies à ce sujet varient, soit que les rapports fassent état de certains critères, soit qu'ils les citent pratiquement tous textuellement. Les critères d'approbation des projets sont énumérés dans le tableau 4 : celui-ci présente, d'une part, une comparaison entre les critères définis par la Conférence des Parties et les critères correspondants mentionnés par les Parties, et, d'autre part, les critères supplémentaires élaborés par les Parties aux fins de leurs programmes nationaux d'activités exécutées conjointement.

23. Comme le montre le tableau 4, les critères définis par la Conférence des Parties ont été généralement respectés dans le choix des projets à entreprendre au titre d'activités exécutées conjointement. Cependant, deux critères - la réduction d'émissions additionnelles et le rapport coût-efficacité - ont été appliqués de façon nettement moins explicite. (En outre, il reste à savoir comment comptabiliser les moyens de financement additionnels dans les cas où un projet est financé en partie par le Fonds pour l'environnement mondial ou l'aide publique au développement) :

a) Une des Parties ayant soumis un rapport précise que les résultats obtenus en matière de réduction des émissions et de fixation du carbone doivent venir en sus de ceux qui auraient été enregistrés si le projet n'avait pas été entrepris. Les autres Parties n'ont pas indiqué si le critère de la réduction d'émissions additionnelles était strictement appliqué dans leurs programmes. De fait, dans les rapports relatifs aux projets, le caractère additionnel ou non des émissions est souvent difficile à déterminer;

b) Deux Parties ont mentionné que le rapport coût-efficacité faisait partie des critères applicables aux projets, et une Partie seulement a fourni des renseignements suffisants pour mesurer l'efficacité des projets par rapport à leur coût. Par ailleurs, dans les cas où les projets ont été financés par le secteur privé, les bénéfices ou avantages fiscaux que les investissements dans le projet en question ont procurés à la société commanditaire ne sont pas mentionnés : la décision 5/CP.1 ne fournit à cet égard aucune indication quant à la façon de tenir compte de ces facteurs. Elle envisage le rapport coût-efficacité des activités exécutées conjointement de manière globale, sans exiger que chaque projet y contribue en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Un examen plus approfondi de ces critères s'avère nécessaire pour veiller à ce que cet aspect de la décision 5/CP.1 soit pris en compte.

B. Caractéristiques des programmes relatifs aux activités exécutées conjointement

24. Outre les critères d'approbation de tel ou tel projet, toutes les Parties ayant soumis des rapports ont décrit leurs programmes d'activités à exécuter conjointement, dont la mise au point est plus ou moins avancée. Les éléments de programme servant à guider ces activités dans les pays concernés sont présentés dans le tableau 5.

V. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL

25. En adoptant un cadre initial pour l'établissement des rapports relatifs aux activités exécutées conjointement, le SBSTA a prévu la possibilité d'apporter ultérieurement des améliorations à ce cadre et d'examiner les problèmes d'ordre méthodologique. Comme le montre le présent rapport, la façon dont les Parties envisagent la décision 5/CP.1, de même que les enseignements qui se dégagent des premiers rapports soumis conformément au cadre récemment adopté, soulèvent un certain nombre de questions qui mériteraient un examen plus approfondi de la part des organes subsidiaires. Une Partie a en outre proposé que le présent rapport fournisse un projet de plan de travail portant sur les problèmes méthodologiques que le SBSTA devra examiner au cours de l'année à venir. Le SBSTA souhaitera peut-être envisager d'adopter une approche systématique - telle que le plan de travail proposé ci-après - pour résoudre ces problèmes.

Calendrier

26. La décision 5/CP.1 stipule que la Conférence des Parties prendra en considération la nécessité de dresser un bilan complet de la phase pilote en vue de prendre une décision définitive au sujet de la phase pilote et des activités ultérieures, avant la fin de la décennie. Vu qu'il reste trois ans

environ pour résoudre l'ensemble des problèmes susmentionnés et examiner les autres questions qui se poseront et les dispositions à prendre, il s'avère nécessaire d'établir un calendrier serré des travaux de façon à ce que la Conférence à sa cinquième session dispose de tous les renseignements voulus pour prendre une décision quant aux activités à prévoir au-delà de la phase pilote.

Ateliers sur les problèmes méthodologiques

27. Un certain nombre de questions importantes, que le SBSTA souhaitera peut-être examiner, se sont posées lors de l'établissement du présent rapport intérimaire. Des problèmes d'ordre méthodologique doivent être résolus pour assurer le succès de la phase pilote des activités exécutées conjointement : élaboration d'un mode de calcul convenu tant pour les projets de réduction que de piégeage des émissions, adoption d'une démarche uniforme pour définir les niveaux de référence, évaluation du caractère additionnel des émissions et des moyens de financement, définition du rapport coût-efficacité, procédures d'évaluation des projets, transparence des rapports, etc. Le SBSTA pourrait également envisager de mettre au point une démarche visant à faciliter la mise en commun de renseignements sur les projets et programmes relatifs aux activités exécutées conjointement.

28. A l'égard de problèmes méthodologiques tels que ceux qui sont mentionnés ci-dessus, le SBSTA jugera peut-être utile de charger le secrétariat d'organiser des ateliers d'experts. Ceux-ci pourraient, par exemple, examiner les communications déjà fournies au SBSTA pour l'établissement du présent rapport, ou demander des communications supplémentaires aux Parties. Un tel processus permettrait également d'aborder la question des arrangements institutionnels minimaux à prévoir au-delà de la phase pilote des activités exécutées conjointement. Les ateliers envisagés réuniraient un éventail représentatif d'experts ayant des connaissances spécialisées sur les questions inscrites au programme de travail. Si le SBSTA établissait un fichier d'experts, celui-ci pourrait être utilisé à cet effet. Les réunions seraient organisées de façon à achever le programme de travail avant la cinquième session de la Conférence des Parties.

Stockage et diffusion des renseignements

29. Pour assurer la collecte, le stockage et la diffusion des renseignements concernant les activités exécutées conjointement au titre de la phase pilote, le secrétariat entend intégrer si possible dans la base de données CC:INFO les informations qui lui sont communiquées au sujet de ces activités. Les progrès qui auront été réalisés à cet égard seront présentés au SBSTA à sa quatrième session, en décembre 1996.

30. Par ailleurs, en examinant les communications nationales et les rapports sur les activités exécutées conjointement, le secrétariat s'est rendu compte que des Parties désireuses d'accueillir des projets au titre d'activités de ce type n'avaient pas encore été en mesure de trouver des commanditaires pour les projets en question. Le secrétariat se propose donc d'inclure dans la base de données CC:INFO des renseignements concernant les pays hôtes Parties dont les projets n'ont pas de commanditaire.

Compilation

31. En vue de mettre constamment à jour les renseignements relatifs aux activités exécutées conjointement, le secrétariat pourrait établir une compilation pour chacune des réunions périodiques des organes subsidiaires, en sus du rapport intérimaire annuel à rédiger pour les sessions de la Conférence des Parties. Les compilations en question pourraient présenter de façon concise les informations transmises par les Parties au sujet des projets en cours ou envisagés et des ressources disponibles, une liste des documents imprimés actuellement disponibles sur les activités exécutées conjointement et un inventaire des sites électroniques contenant des renseignements sur celles-ci. Un rapport d'activité de ce type aurait l'avantage d'être à la disposition de toutes les Parties intéressées et de faciliter, pendant la phase pilote, l'échange d'informations sur les activités conjointes entre les Parties et d'autres participants au processus intergouvernemental.

Forum sur les activités exécutées conjointement

32. Concernant les moyens de faciliter la mise en commun des renseignements sur les projets et programmes relatifs aux activités conjointes, un forum pourrait éventuellement être organisé sur ce sujet. Celui-ci offrirait aux centres de coordination compétents de toutes les Parties associées ou désireuses d'être associées à la phase pilote une occasion d'échanger des vues et des données d'expérience. Un tel forum permettrait également de passer en revue les procédures d'examen, les processus d'évaluation des projets ainsi que d'autres aspects de la conception des programmes et des questions liées à l'établissement de rapports et au partage d'informations. Il pourrait se réunir, par exemple, une à deux fois par an, pendant deux jours au maximum, à l'occasion des réunions périodiques des organes subsidiaires.

Diffusion de renseignements

33. Le SBSTA souhaitera peut-être également examiner la question de la diffusion des renseignements reçus par le secrétariat au sujet des activités exécutées conjointement. Des éclaircissements pourraient être apportés quant à la question de savoir 1) si tous ces renseignements doivent être considérés comme du domaine public, ou si des éléments d'information sur tel ou tel projet doivent rester confidentiels, et 2) si, en sus des rapports de synthèse, il faudrait diffuser, tels quels, les renseignements reçus sur des projets et programmes, compte tenu du coût éventuel d'une telle procédure. Le secrétariat pourrait, si on le lui demande, étudier des formules relativement économiques à cet effet et informer les Parties de ses conclusions.

Délais à prévoir pour les prochains rapports

34. Selon le cadre initial, les Parties peuvent soumettre à tout moment des rapports sur les activités exécutées conjointement. Pour qu'un rapport soit pris en compte dans la synthèse à établir en prévision de la troisième session de la Conférence des Parties, il faudra qu'il soit transmis à une date à annoncer à la quatrième session du SBSTA de décembre 1996.

Coûts

35. L'application du plan de travail ci-dessus entraînera des coûts pour le secrétariat. Le budget de base prévoit des ressources en personnel qui permettraient de mettre en route les activités envisagées. Un financement supplémentaire serait nécessaire pour couvrir les autres coûts d'application. Certaines Parties ont déjà fait savoir qu'elles pourraient éventuellement fournir un appui pour l'organisation d'ateliers de type méthodologique, tels que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 28 ci-dessus. L'intégration des renseignements sur les activités exécutées conjointement dans la base de données CC:INFO nécessitera des moyens financiers additionnels. Le coût de l'organisation d'un forum du type mentionné au paragraphe 32 ci-dessus serait fonction de la possibilité de le tenir pendant les sessions des organes subsidiaires, ainsi que des services linguistiques nécessaires et des autres coûts éventuels liés aux services de conférence. Selon l'intérêt manifesté par les organes subsidiaires pour les divers éléments du programme de travail, le secrétariat établira des propositions concernant des moyens de financement supplémentaires.

Annexe

RENSEIGNEMENTS SUR LES CENTRES DE COORDINATION NATIONAUX

On trouvera ci-après une liste de centres de coordination désignés par les Parties pour les activités exécutées conjointement.

Allemagne :

Bureau de coordination pour l'exécution conjointe

Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature
et de la sécurité nucléaire
Bureau de coordination pour l'exécution conjointe
Postfach 120629
53048 Bonn (Allemagne)

Australie :

Australia's National Program on AIJ

Australian AIJ
c/o Mr Paul Tighe
Assistant Secretary
International Competitiveness Branch
Department of Foreign Affairs and Trade
Parkes ACT 2600 (Australie)

Canada :

Initiative canadienne de mise en oeuvre conjointe

Mme Anne Boucher
Ressources Naturelles Canada
CJII office, 19th floor
580 Booth St.
Ottawa, Ontario, K1A 0E4 (Canada)
Téléphone : (613) 996-2921
Télécopie : (613) 947-6799
Courrier électronique : anne.boucher@es.nrcan.gc.ca (internet)

Etats-Unis d'Amérique :

United States Initiative on Joint Implementation

USIJI
PO-63
1000 Independence Avenue SW
Washington D.C. 20585 (Etats-Unis)
Téléphone : (1-202) 426-1628
Télécopie : (1-202) 426-1540
Permanence téléphonique : (1-202) 426-0072
World Wide Web : <http://www.ji.org>.

Norvège :

Programme national pour la phase pilote

Ministère des affaires étrangères
Département des ressources naturelles et des questions
d'environnement
Amb. Arno B. Hønningstad
P.O. Box 8114
7 Juni-Plasen
N-0032 Oslo Dep (Norvège)
Téléphone : (47-2234)-3600
Télécopie : (47-2234)-2782

Pays-Bas :

Programme néerlandais d'application conjointe au titre de la phase pilote

M. Henk Merkus
Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et
de l'environnement
Direction générale de la protection de l'environnement
Direction Air et Energie IPC/640
Département des changements climatiques
P.O. Box 30945
2500 GX La Haye (Pays-Bas)
Téléphone : (31-70) 339-4440
Télécopie : (31-70) 339-1310
Courrier électronique : merkus@DLE.DGM.minvrom.nl (internet)

Pologne :

Ministère de la protection de l'environnement, des ressources
naturelles et des forêts
ul. Wawelska 52/54
PL-00-922 Varsovie (Pologne)
Téléphone : (4822) 251133
Télécopie : (4822) 253972
